VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *I.1 MARCHES PUBLICS*

OBJET : *AVENANT N°01 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR*

Total : **18**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf novembre, s'est assemblé à Hôtel de ville, salle des mariages, 112 avenue de la République à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **16**

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : **02**

Thomas CHAZAL ; Sabine PELLON

DBC 2023-37

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : – 6 DEC. 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

DECISION

2023-37	AVENANT N°01 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2023-21 du 2 juin 2023 relative à la création et l'adhésion au groupement de commandes avec Crosne et Montgeron pour la passation d'un marché portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air,

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2023-23 du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision susvisée,

VU la notification de la convention constitutive du groupement le 18 octobre 2023,

CONSIDERANT que lors de la notification de la convention dudit groupement de commande, il a été constaté l'omission de la mention de la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution desdits marchés,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter l'article suivant : « En application des dispositions des articles L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.2113-7 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement »,

CONSIDERANT que les autres clauses de la convention du groupement restent inchangées,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°01 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la commune de Montgeron pour la passation d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

C.A. Val d'Yerres Val-de-Seine 91 (Essonne)

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N.01 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE MONTGERON POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

Date de transmission de l'acte : 06/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2023

Numéro de l'acte : DBC2023-37 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231117-DBC2023-37-AU

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics